

Tranche obligatoire à taux fixe du 08/08/2022 au 01/09/2037

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 08/08/2022 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Le Maire de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre,

Vu

- les articles L 2121-29, L 2122-21 al 6° et L 2122-22 al. 3° et 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n°2021-08 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2021 autorisant le recours à l'emprunt pour le budget de l'année 2021,
- la délibération n° 2020-034 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,
- l'offre de financement en date du 06 décembre 2021 et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale.

## DECIDE

### ARTICLE 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE PRET

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 5 80 800,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 15 ans et 7 mois

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

#### Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 6 mois, soit du 08/02/2022 au 08/08/2022

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.

Montant minimum de versement : 15 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0,63 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Montant : 580 800,00 EUR

Durée d'amortissement : 15 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,74 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

#### Commissions

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation : Pourcentage : 0,10 %

### ARTICLE 2 : ETENDUE DES POUVOIRS DU SIGNATAIRE

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

### ARTICLE 3 : TRANSMISSION ET PUBLICITE

Le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et publiée.

#### Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un administratif préalable qui peut être exercé dans le délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de celle dernière.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre,  
Le 20/12/2021



Le Maire,  
  
Bruno GUILBERT